

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSE ANNUELLE 2023
LE MONTESQUIEU- 18 rue Montesquieu**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'articles L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant règlementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur XAVIER DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** », « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur XAVIER DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** », « **SAS Daniaud Vins Family** » situé 18 rue Montesquieu à Libourne, pour l'installation de deux terrasses annuelles ouvertes, rue Montesquieu et rue Waldeck Rousseau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 2.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour l'installation :

- o **D'une terrasse annuelle ouverte de 3 m², rue Montesquieu, tous les jours,**
- o **D'une terrasse annuelle ouverte de 10 m² tous les dimanches, sur la place « Convoyeurs de fonds » située rue Waldeck Rousseau,**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 3.

Le pétitionnaire est autorisé à installer ses terrasses :

- o Sur une surface **de 3 m² (6 m de long X 0,50 m de large), tous les jours.**
- o Sur une surface **de 10 m² (5 m de long X 2 m de large), uniquement les dimanches sur l'emplacement d'une place de stationnement « Convoyeurs de fonds »,**
- o Par acceptation **de la redevance d'occupation du domaine public** qui lui sera facturée mensuellement,
- o Conformément au plan joint.

Article 4.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5.

Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

10 FEV. 2022

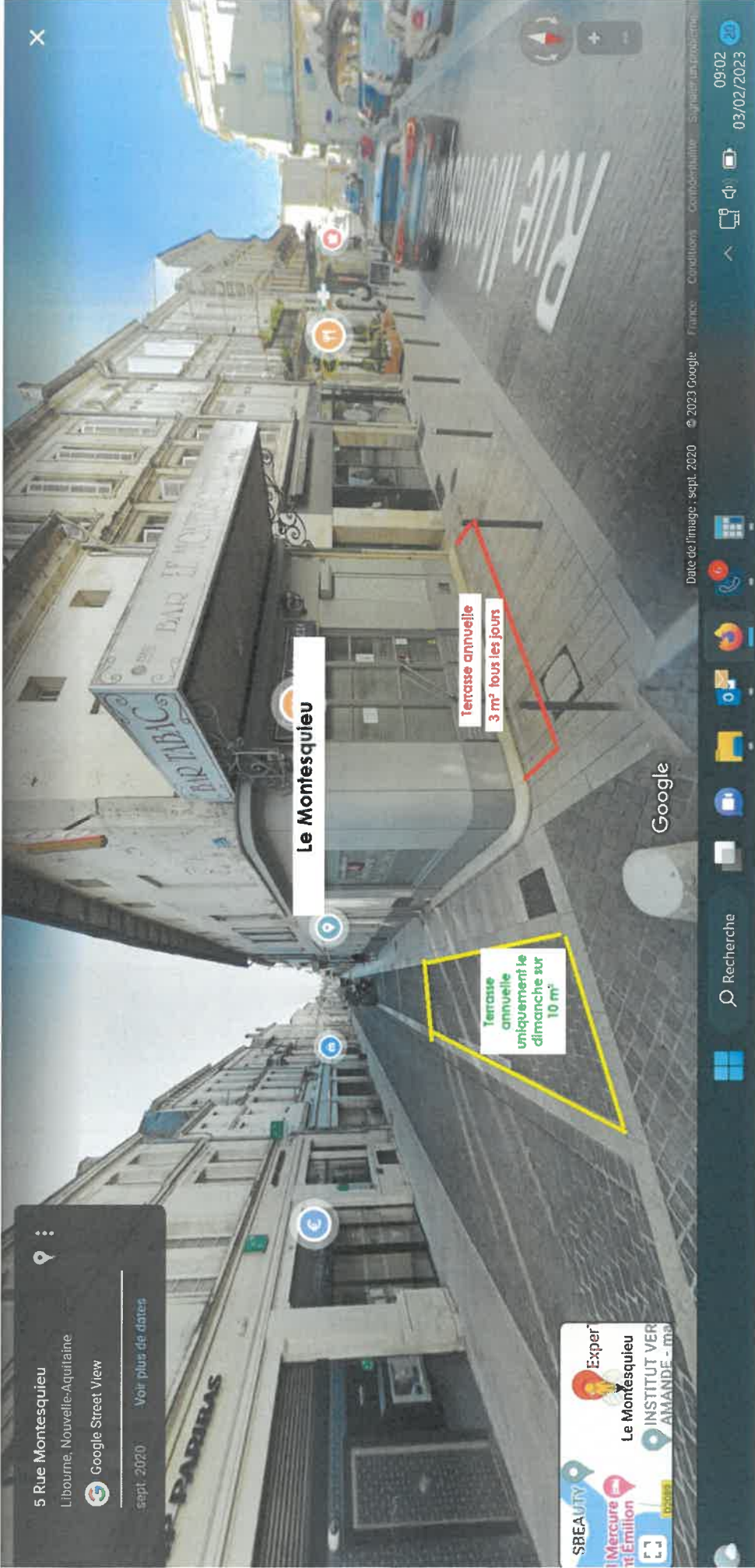
Fait à Libourne, le 10 FEV. 2022
Le maire ~~sur le Maire~~ et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

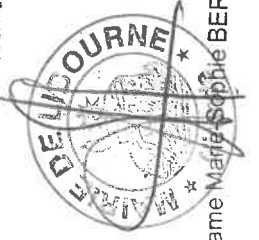
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 10 FÉV. 2022 Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU